

# Devantures commerciales

- Mode d'emploi



Le commerce est un des éléments les plus dynamiques d'un centre-ville ou d'un quartier urbain. Une devanture commerciale fait partie intégrante d'un immeuble et plus l'ensemble sera soigné, plus cela bénéficiera à l'attractivité du magasin.

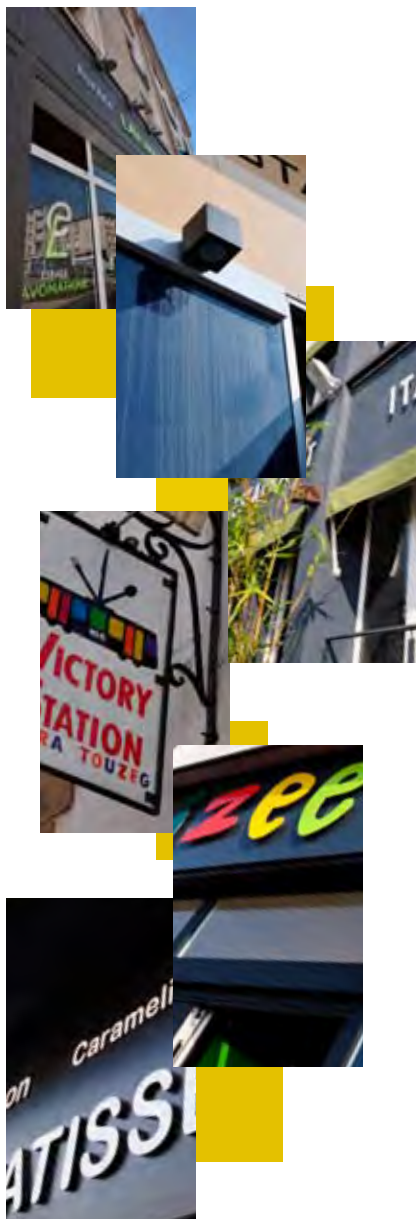
Cependant le contexte d'un centre-ville n'est pas celui d'une zone commerciale périphérique. Il est donc important de respecter des règles simples pour le traitement de la devanture commerciale.

Il n'est pas toujours aisé de trouver les réponses appropriées pour une modification totale ou partielle de sa devanture commerciale. Consciente de cette difficulté, Brest métropole a édité ce guide pour le traitement des devantures commerciales dans lequel chacun trouvera la réponse appropriée à son projet de rénovation.

Ce document est avant tout un outil d'aide à la décision, que ce soit pour une rénovation complète ou un projet plus modeste.

En suivant ces recommandations, les commerçants renforceront l'attractivité de leur établissement par la valorisation de leur patrimoine architectural et participeront ainsi à l'essor économique du tissu commercial de Brest métropole.

Les commerçants qui le souhaitent peuvent également s'adresser au conseil architectural et urbain de Brest métropole,  
 24, rue Coat ar Guéven 2900 Brest  
 Tél : 02 98 33 52 00  
 Mail : cau@brest-metropole.fr



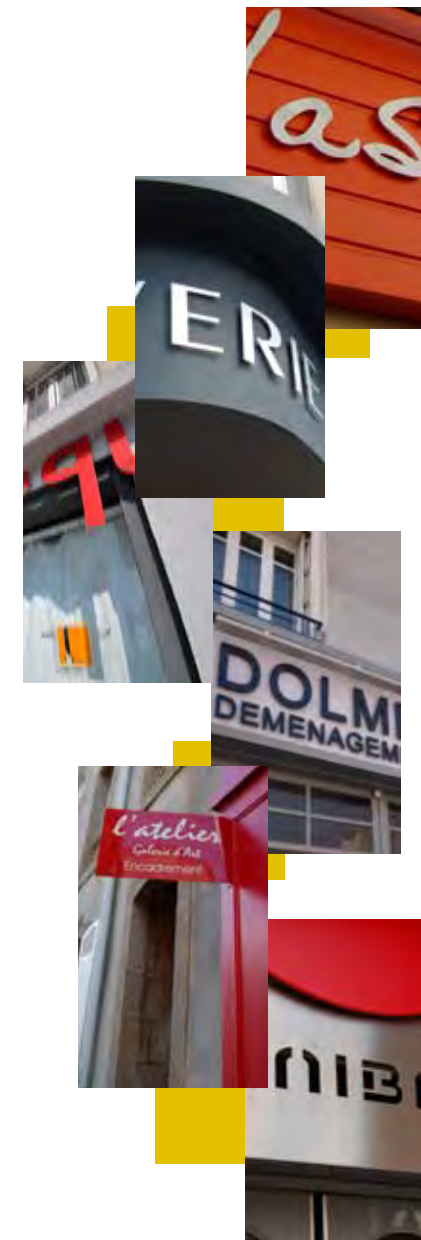
Toute création et/ou modification de façade, pose d'enseigne, installation d'accessoires extérieurs ou terrasse doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire, demande d'enseigne ou de terrasse).

S'il s'agit d'un changement d'enseigne ou de matériel en saillie sur le domaine public, la démarche doit être effectuée en mairie (service du domaine communal, mairie centrale, rue Frézier pour Brest). La pose d'enseignes est soumise à autorisation préalable du maire dans les Zones de Publicité Restreinte (réglementation intercommunale de publicité de l'agglomération brestoise, retenue par arrêté du préfet de Finistère).

Si la modification concerne d'autres éléments de la devanture commerciale, l'autorisation doit être déposée au conseil architectural et urbain de Brest métropole (24, rue Coat ar Guéven).

Le centre-ville de Brest étant situé en ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager), la demande doit en outre être soumise à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Le conseil architectural et urbain de Brest métropole met à la disposition des commerçants un service de conseil sur rendez-vous qu'il est préférable de consulter en amont du projet, avant le dépôt du dossier.

Attention aux délais d'instruction des dossiers (2 mois pour les déclarations préalables et les demandes d'enseigne et 4 mois pour les permis de construire en périmètre ZPPAUP).



## ■ Les lignes verticales du rythme parcellaire : les recommandations pour une échelle urbaine

Un commerce s'inscrit dans le rez-de-chaussée d'un bâtiment lui-même implanté le long d'une rue. Cette rue est composée d'une succession de parcelles. Ce parcellaire doit rester lisible sur la totalité des façades de la rue, même si le commerce occupe plusieurs bâtiments successifs. Ce rythme vertical permet la perception des différents bâtiments et l'on conserve une échelle adaptée au centre-ville.



Il est important que le parcellaire de la rue (implantation des bâtiments) reste lisible sur toutes les façades. Le rez-de-chaussée et les étages gardent ainsi une liaison verticale entre eux.



RUE

## ■ La composition : l'unité architecturale entre les étages



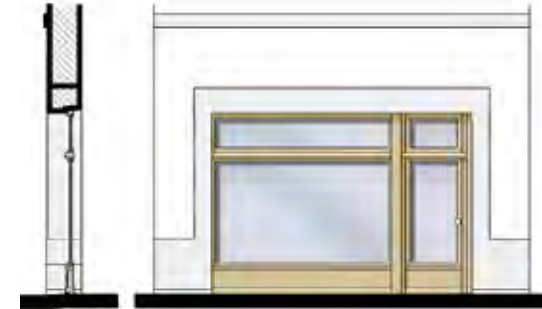
Le commerce s'inscrit traditionnellement dans la composition d'une façade, avec des lignes verticales et horizontales et un équilibre entre les différentes ouvertures (symétrie ou non de la façade, rythme des percements, assise du bâtiment au sol...). Cette composition est importante pour garder une cohérence vis à vis de l'immeuble dans lequel il s'intègre et ainsi augmenter l'impact du commerce, grâce à un équilibre général de la façade. Une belle composition valorisera toujours le commerce situé en rez-de-chaussée.



Devantures commerciales  
Mode d'emploi

## ■ Vitrine en feuillure

Les vitrines en feuillure sont caractérisées par un positionnement dans l'épaisseur des murs de la façade (comme des fenêtres). Il faut respecter ce retrait de la vitrine (20 à 25 cm). Les percements des vitrines répondent en général à la composition des percements des étages (fenêtres), même si leur taille est différente. Quand le bâtiment comprend une porte extérieure d'accès aux étages, elle doit être différenciée du commerce.



## ■ Devanture en applique

Datant du XVIIIème siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade (de 16 à 20 cm). Elle est composée d'une partie horizontale supérieure (bandeau) et de deux tableaux latéraux permettant à l'origine de loger des volets de fermeture repliables (bois/métal). On peut traiter des devantures en applique dans un esprit contemporain avec des matériaux adaptés, mais si l'on souhaite reconstituer une devanture traditionnelle, il faut respecter le matériau et les détails d'origine (bois peint, moulures).



Devantures commerciales  
Mode d'emploi



## ■ Principe général

Les enseignes informent sur l'activité du commerce (type d'activité, nom commercial) et ne doivent pas se confondre avec des publicités pour des produits. Elles doivent être simples, lisibles, en préférant un lettrage horizontal, et en harmonie avec la façade.

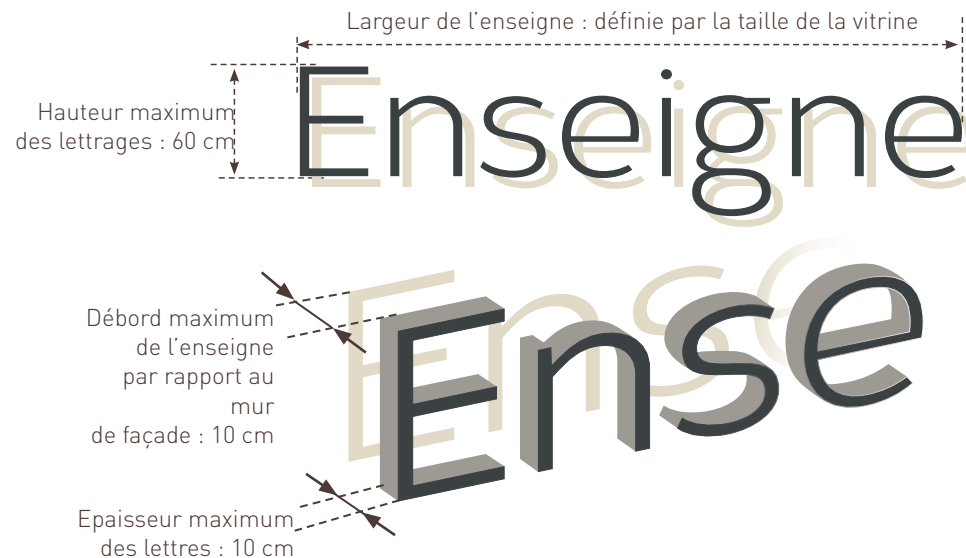
On distingue deux types d'enseigne :

- ▶ l'enseigne en bandeau, fixée à plat sur la façade (parallèle), au-dessus de la vitrine.
- ▶ l'enseigne en drapeau, fixée perpendiculairement sur la façade.

Les commerces doivent se limiter à une enseigne en bandeau et une enseigne en drapeau par façade pour les commerces situés à l'angle d'un immeuble.

## ■ Enseigne en bandeau

Egalement appelée enseigne parallèle, elle est fixée à plat sur la façade (maçonnerie) de l'immeuble (vitrine en feuillure) ou sur le bandeau de la devanture en applique. Elle accompagne le commerce et ne doit pas dépasser la longueur du magasin, ni mordre sur les étages ou au-dessus de l'entrée de l'immeuble.

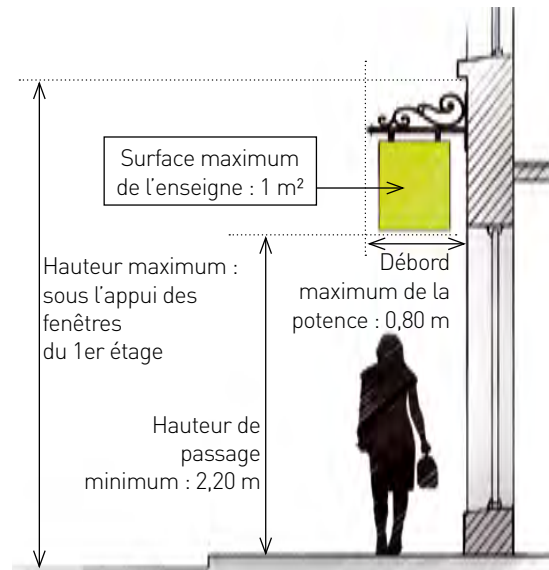


- ▶ Lettrage : lettres découpées indépendantes, pour les devantures en applique sur le bandeau de l'applique et pour les vitrines en feuillure, directement sur la maçonnerie.
- ▶ Positionnement : au-dessus de la vitrine
- ▶ Matériaux conseillés : de qualité et durable
- ▶ Couleur de l'enseigne : harmonisée au commerce
- ▶ Eclairage : indirect



## ■ Enseigne en drapeau

Une seule enseigne en drapeau est autorisée par commerce. Elle sera positionnée entre le linteau supérieur des ouvertures du rez-de-chaussée et l'appui inférieur des fenêtres du 1er étage (si possible dans le prolongement de l'enseigne en bandeau). Les caissons lumineux sont à éviter. Elle sera de préférence en matériau durable (bois, fer, acier, cuivre, verre, aluminium...). Les enseignes participent à l'ambiance et au caractère de la ville et les créations d'enseignes originales seront encouragées.



Enseigne  
Potence

## ■ Récapitulatif



2<sup>ème</sup> activité à l'étage



Ce grand panneau barre la façade à mi-étage. Le drapeau n'est pas à l'échelle d'un centre-ville. L'activité à l'étage ne doit pas masquer les éléments d'architecture (garde-corps).

Pas d'enseigne sur le toit. Les stores créent des volumes inadaptés au-dessus des fenêtres du 1er étage. Les panneaux sur les montants sont également à éviter.

La composition verticale du bâtiment n'est plus lisible avec ce grand panneau. L'enseigne en drapeau doit rester dans la limite du bandeau du rez-de-chaussée.



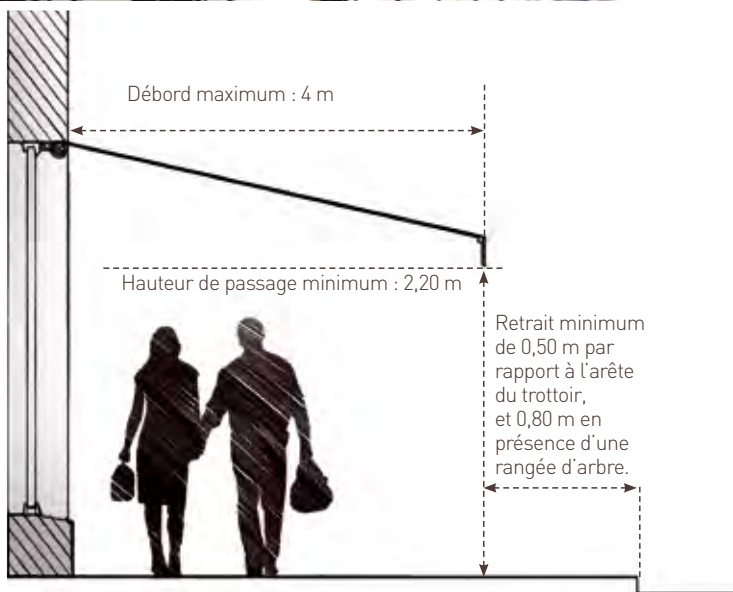
Les lambrequins positionnés dans les impostes des fenêtres du rez-de-chaussée et du 1er étage marquent suffisamment l'activité et rythment la composition du bâtiment.

Les enseignes au-dessus des vitrines doivent impérativement être en lettres découpées fixées sur le linteau de la maçonnerie de l'immeuble

En suivant le rythme des ouvertures, on favorise la liaison verticale du commerce aux étages et ainsi on augmente l'impact du rez-de-chaussée.

## ■ Stores, parasols et lambrequins

- ▶ Leurs formes : droits, rétractables et sans joue latérale.
- ▶ La couleur et le matériau : une seule couleur, toile unie, mate (harmonisée avec les couleurs du commerce).
- ▶ Le mécanisme et la structure : si possible de la même couleur que le tissu, le moins visible possible.
- ▶ Les inscriptions : uniquement sur les lambrequins (de préférence droits).
- ▶ Suivre si possible le rythme des ouvertures (perçements des vitrines) pour accompagner l'architecture du bâtiment.
- ▶ Ouverts : ne pas déborder au-delà du trottoir et ne pas constituer une gêne à la circulation des piétons.
- ▶ Vitrines en feuillure : ils seront ajustés à la largeur de chaque vitrine, de préférence en tableau, sous le linteau et sans coffre.
- ▶ Devantures en applique : le système d'enroulement des stores sera intégré au coffrage de l'applique.



## ■ Dispositifs fixés au mur

- ▶ Amovible
- ▶ Surface maximum : 0,50 m<sup>2</sup> (panneau)
- ▶ Harmonisé au commerce
- ▶ Matériaux de qualité
- ▶ Un dispositif maximum conseillé



## ■ Dispositifs non fixés au mur

Les porte-menus, jardinières, chevalets... ne serviront pas de support publicitaire. Ils seront temporaires et soumis à autorisation (veiller à ne pas entraver la continuité de la chaîne de déplacement pour une personne à mobilité réduite).



## ■ Fermetures

Quand elles sont nécessaires, les grilles métalliques seront de préférence en maille laissant percevoir l'intérieur des vitrines. Les dispositifs de fermeture (caissons, grilles...) seront intégrés au coffrage de la devanture ou, dans le cas d'une vitrine en feuillure, positionnés sur la face arrière de son linteau. D'une manière générale, ils seront le plus discret possible.

La sobriété en matière de couleurs et de matériaux reste le meilleur atout pour être bien vu. Une mise en couleur du commerce harmonisée avec le reste du bâtiment augmente toujours l'impact du rez-de-chaussée. Les teintes utilisées doivent se valoriser mutuellement. Plus on juxtaposera de couleurs, plus il sera compliqué de les associer (éviter un rapport de plus de trois teintes). Il faut d'abord évaluer la clarté de la couleur et associer une teinte foncée avec une teinte claire (ou l'inverse). Éviter les contrastes de complémentaires (teintes diamétralement opposées sur le cercle chromatique), sauf si l'on sait bien manipuler les couleurs. Quand une teinte est saturée (fortement colorée), ne pas l'associer avec une autre teinte fortement saturée, car elles vont se neutraliser. Le même principe s'applique aux matériaux. Pour une devanture traditionnelle, il est préférable d'utiliser un matériau traditionnel. Les matériaux contemporains peuvent être souvent délicats à associer et nécessitent souvent la compétence d'un professionnel pour concevoir son commerce.



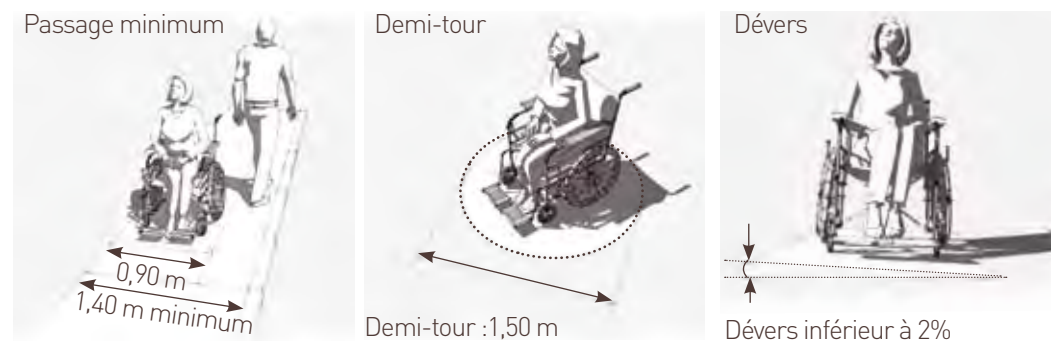
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées doit favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap. Pour les commerces, souvent classés Etablissements Recevant du Public de cinquième catégorie, elle tend à donner une nouvelle dimension à la notion d'accueil au-delà des efforts entrepris à titre individuel par nombre de commerçants. La loi prend en compte quatre types de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Il faut donc veiller à tendre vers les objectifs suivants :

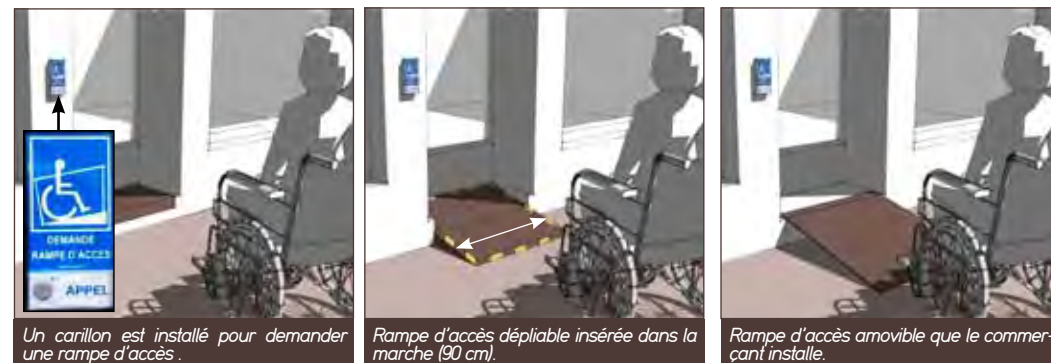
- ▶ Réduire les difficultés pour atteindre les objets,
- ▶ Se repérer, s'orienter et se déplacer facilement,
- ▶ Rester debout ou assis sans fatigue,
- ▶ Bien voir, bien entendre, bien communiquer pour faire le bon achat.



De nombreux organismes ou associations spécialisées proposent des diagnostics d'accessibilité. Ainsi, la CCI, la CMA, le Pays, ou la DDT vous renseigneront utilement.



Solutions (dérogatoires) de rampes d'accès



## ■ Eclairage extérieur

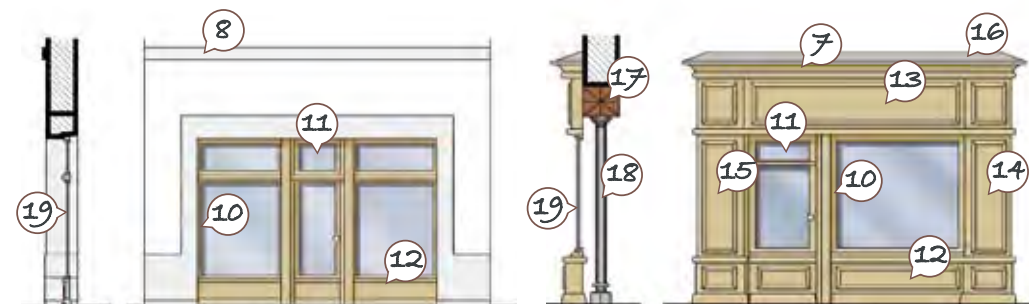
- ▶ Indirect,
- ▶ Non clignotant,
- ▶ Discret (couleur neutre la plus proche possible du support),
- ▶ Harmonisé avec le style du commerce,
- ▶ Pas de lumière colorée,
- ▶ Pas de caissons lumineux,
- ▶ Pas de néon apparent ou de tube fluorescent.



## ■ Eclairage intérieur

L'éclairage de l'intérieur des vitrines est important, aussi bien pour valoriser les produits à présenter que pour marquer l'ouverture du commerce. Il va contribuer à installer l'ambiance souhaitée à l'intérieur du commerce. Plutôt qu'une lumière forte, un éclairage adapté et/ou ponctuel accompagnera la mise en valeur des articles exposés en vitrine.

Depuis le 1er juillet 2013, la loi Grenelle 2 prévoit l'interdiction des éclairages publics dans les commerces de 1H à 6H du matin (sauf si le commerce est ouvert).



# Les transparences



Seuls les adhésifs de lettres découpées (enseignes) ou ayant pour objet de préserver la discrétion demandée par l'activité sont autorisés (exemple : les restaurants). En aucun cas ils ne pourront être substitués par de la publicité. Ils devront être sobres, translucides et harmonisés à l'esprit du commerce. Leur nombre sera limité afin de ne pas occulter la totalité des vitrines.

## Visualisation des portes vitrées

La visualisation des portes vitrées est obligatoire dans les établissements recevant du public (prévoir un marquage des portes). Bien éclairer les entrées et les éventuels obstacles.



- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>① Appareillage en pierre de taille</li> <li>② Chaînage d'angle : armature d'une construction</li> <li>③ Modillons sous toit</li> <li>④ Linteaux : partie supérieure d'une ouverture</li> <li>⑤ Appuis de fenêtre : partie horizontale inférieure d'une fenêtre</li> <li>⑥ Soubassement : partie inférieure d'une construction</li> <li>⑦ Corniche : ensemble de moulures en couronnement</li> <li>⑧ Bandeau d'étage : marque la limite entre deux étages</li> <li>⑨ Garde-corps : barrière de protection</li> <li>⑩ Châssis : partie mobile d'une ouverture</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⑪ Imposte : partie située au-dessus d'un percement</li> <li>⑫ Allège : partie inférieure d'une baie</li> <li>⑬ Bandeau : partie supérieure d'une devanture</li> <li>⑭ Moulure : ornement linéaire en relief ou en creux</li> <li>⑮ Piédroit : partie latérale du tableau</li> <li>⑯ Couverture zinc (casquette) : partie supérieure de la devanture</li> <li>⑰ Poutre</li> <li>⑱ Colonne fonte</li> <li>⑲ Vitre</li> <li>⑳ Meneau : élément constitutif vertical d'une baie</li> </ul> |
|---|---|



# Information

**Conseil architectural  
et urbain  
Brest métropole**

24, rue Coat ar Gueven  
29200 BREST

Tél: 02 98 33 52 00  
cau@brest-metropole.fr  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

